



COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ALIMENTATION COUCHE-TARD ANNONCE UN CONTRAT EN VUE DE RACHETER 6 351 895 ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DE CATÉGORIE B

Laval (Québec), Canada – Le 8 octobre 2021 – Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard » ou la « Société ») (TSX : ATD.A) (TSX : ATD.B) a annoncé aujourd'hui avoir conclu un contrat de gré à gré avec Développement Orano Inc. (« Orano »), société contrôlée par M. Alain Bouchard, fondateur et président exécutif du conseil de Couche-Tard, afin de racheter aux fins d'annulation 6 351 895 actions à droit de vote subalterne de catégorie B de Couche-Tard (les « actions de catégorie B ») détenues par Orano au prix de 47,23 \$ par action de catégorie B, pour une contrepartie totale d'environ 300 millions de dollars.

Le prix de rachat représente un escompte de 2 % sur le cours de clôture des actions de catégorie B à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 7 octobre 2021. Le rachat sera réglé au moyen des fonds en caisse de Couche-Tard et d'autres sources de financement disponibles.

Un comité spécial (le « comité spécial ») du conseil d'administration de Couche-Tard (le « conseil »), composé uniquement d'administrateurs indépendants, a été mis en place dans le cadre du rachat d'actions. Après avoir consulté son conseiller juridique externe, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., et son conseiller financier, la Banque Scotia, et après avoir reçu de la Banque Scotia un avis concernant le caractère équitable des conditions de l'opération, le comité spécial a déterminé à l'unanimité que le rachat d'actions était dans l'intérêt de la Société et a recommandé au conseil d'approuver l'opération. L'Autorité des marchés financiers a accordé à Couche-Tard une dispense de l'application des règles sur les offres publiques de rachat prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

À la suite de la recommandation du comité spécial, le rachat d'actions a également été approuvé à l'unanimité par le conseil. Tous les administrateurs non indépendants, y compris M. Alain Bouchard, se sont abstenus de voter sur les questions relatives à l'opération.

« Cette opération constitue une occasion unique pour Couche-Tard de racheter des actions à un prix intéressant, ce qui créera de la valeur pour tous nos actionnaires », a déclaré Eric Boyko, administrateur et président du comité spécial.

L'opération est conclue par M. Bouchard à des fins de planification successorale. Après le rachat, il y aura 249 025 101 actions à droit de vote multiple de catégorie A et 815 764 575 actions de catégorie B émises et en circulation, et M. Bouchard continuera d'avoir la propriété véritable, directe ou indirecte, ou le contrôle d'environ 35,1 % des droits de vote totaux rattachés aux actions de la Société, comparativement à environ 35,3% avant le rachat.



« Au cours des quatre dernières décennies, Couche-Tard est devenue un leader mondial en matière d'accommodation et de mobilité », a déclaré M. Bouchard. « Je suis persuadé que notre taille, notre culture et notre stratégie gagnantes ainsi que les structures que nous avons mises en place, tant du point de vue de la direction que de celui de la gouvernance, continueront de servir l'entreprise dans son parcours pour devenir une société encore plus forte et innovante. Je demeure engagé envers Couche-Tard afin de continuer à faciliter la vie de nos clients un peu plus chaque jour. » M. Bouchard a également indiqué qu'il n'a pas l'intention de céder d'autres actions de Couche-Tard dans un avenir proche.

Le rachat d'actions sera effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société (l'« OPR ») qui a débuté le 26 avril 2021. Dans le cadre de l'OPR, Couche-Tard est autorisée à racheter jusqu'à 32 056 988 actions de catégorie B jusqu'à la première des dates suivantes à survenir, soit le 25 avril 2022 ou la date à laquelle la Société aura acquis le nombre maximal d'actions de catégorie B permis dans le cadre de l'OPR ou aura décidé de ne pas effectuer d'autres rachats aux fins d'annulation dans le cadre de l'OPR. Le 6 octobre 2021, la TSX a approuvé une modification de l'OPR visant à permettre à la Société de procéder à des rachats sans avoir recours aux installations de la TSX au moyen de contrats de gré à gré en vertu de dispenses accordées par les autorités de réglementation en valeurs mobilières. Au 7 octobre 2021, la Société avait racheté 8 470 700 actions de catégorie B dans le cadre de son OPR actuelle.

Les renseignements concernant le rachat d'actions, y compris le nombre d'actions de catégorie B rachetées et le prix de rachat total payé, seront disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com après la réalisation du rachat. Couche-Tard ne publiera pas d'autre communiqué pour annoncer la réalisation de ce rachat d'actions.

À propos d'Alimentation Couche-Tard inc.

Couche-Tard est un leader mondial du secteur des dépanneurs et de la vente au détail de carburant. Elle exerce ses activités dans 26 pays et territoires et compte près de 14 200 magasins, dont approximativement 10 800 offrent du carburant pour le transport routier. Sous ses bannières reconnues Circle K et Couche-Tard, la Société est l'un des plus importants exploitants indépendants de dépanneurs aux États-Unis et est un leader dans le secteur des dépanneurs et de la vente au détail de carburant pour le transport routier au Canada, en Scandinavie, dans les pays baltes, ainsi qu'en Irlande. Elle a également une présence importante en Pologne et à Hong Kong. Environ 124 000 personnes travaillent dans l'ensemble de son réseau.

Pour plus de renseignements sur Alimentation Couche-Tard inc. ou pour consulter ses états financiers consolidés trimestriels et son rapport de gestion, veuillez visiter le site de la Société au <https://corpo.couche-tard.com>.

Personnes-ressources :

Relations avec les investisseurs

Tél. : 450 662-6632, poste 4619

relations.investisseurs@couche-tard.com

Relations médias

Lisa Koenig, chef de service, Communications globales

Tél. : 450 662-6632, poste 6611

communication@couche-tard.com



Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer des déclarations prospectives, au sens de la législation en valeurs mobilières, notamment celles concernant l'opération éventuelle. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Ces déclarations se fondent sur les croyances et les attentes actuelles de Couche-Tard et comportent des risques et incertitudes importants sur lesquels Couche-Tard n'a aucun contrôle. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que ses résultats ou les mesures qu'elle adopte pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection particulière. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Enfin, l'information prospective contenue dans le présent communiqué est basée sur l'information disponible en date de sa publication.